

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

N° VILLE_2022DL099

Date de convocation : 30 novembre 2022

Affichage du compte-rendu : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : COMITE DES FETES - Désignation des membres du conseil municipal - Modification

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les statuts du comité des fêtes prévoient la représentation de la ville de Corbas en qualité

de membre actif au sein du conseil d'administration par l'intermédiaire de son maire et de trois membres du conseil municipal désignés par lui.

Par délibération n° VILLE_2020DL076 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné, suite au renouvellement du conseil municipal de mars 2020, les représentants du conseil municipal au sein du comité des fêtes.

Suite à la démission de Mylène ROUCHOUSE -POUGET, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du comité des fêtes.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil de recourir à main levée. Ce mode de scrutin ne sera applicable aux désignations, qu'à condition que le conseil l'accepte à l'unanimité.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 28 novembre 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité de recourir au vote à main levée pour le remplacement de Mme Rouchouse Pouget au sein du conseil d'administration du comité des fêtes
- **PROPOSE** les candidatures de :
Pour la majorité municipale : Eddie BREVALLE
Pour l'opposition municipale : Guillaume BOUCHARLAT
- **DESIGNE** au vote à main levée le remplaçant de Mme Rouchouse Pouget au sein du conseil d'administration du comité des fêtes comme suit :

Eddie BREVALLE : 26 voix
Guillaume BOUCHARLAT : 6 voix
- **EST** désigné Eddie BREVALLE comme délégué pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du comité des fêtes

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,